

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1227

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Feyzin

objet : **Demande d'individualisation d'autorisation de programme - Opération 0743 Feyzin RN 7 - Requalification - Construction d'un réseau d'égouts - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification de la RN 7, dans la traversée de Feyzin, est une opération inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 au titre des aménagements qualitatifs des routes nationales.

A l'occasion de cette importante opération il s'avère nécessaire de procéder à la restructuration du réseau d'égouts dans l'emprise de voirie concernée.

L'opération d'assainissement correspondante comprend la réalisation de :

. route de Lyon

- 315 mètres d'égout de diamètre 800 mm en béton armé de qualité supérieure,
- 460 mètres d'égout de diamètre 600 mm en béton armé de qualité supérieure,
- 180 mètres d'égout de diamètre 500 mm en béton armé de qualité supérieure,
ainsi que la reprise des branchements à l'égout des riverains ;

. route de Vienne

- 175 mètres d'égout de diamètre 800 mm en béton armé de qualité supérieure,
- 320 mètres d'égout de diamètre 600 mm en béton armé de qualité supérieure,
- 272 mètres d'égout de diamètres 500 mm, 400 mm et 300 mm en béton armé de qualité supérieure,
ainsi que la reprise des branchements à l'égout des riverains.

Son montant s'élèverait à :

- montant total HT	1 810 000 €
- TVA 19,60 %	354 760 €
	<hr/>
- montant total TTC	2 164 760 €

Le projet permettrait la suppression des égouts et des canalisations d'eaux pluviales existants, vétustes et insuffisants. Il contribuerait à améliorer les interventions de l'exploitant et apporterait un meilleur service à l'utilisateur.

Les travaux se dérouleront de septembre 2003 à septembre 2005 selon un phasage respectant les impératifs de l'opération de voirie.

Le marché serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, comporterait un seul lot et pourrait être attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 18 mars 2003 et celui du Bureau restreint le 31 mars 2003 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - l'individualisation en dépenses de l'autorisation de programme globale 12 assainissement, sur l'opération 0743 - Feyzin - requalification RN 7 pour un montant total de 1 810 000 € HT (2 164 760 € TTC) et l'affectation des crédits de paiements sur 2003 pour 203 000 € HT (242 788 € TTC), 993 000 € HT (1 187 628 € TTC) sur 2004 et 614 000 € HT (734 344 € TTC) pour 2005,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,